



35C13

Massif Kucyniak

Légende

Carte des titres miniers

Statut:
 A: Actif, S: Suspendu, K: En renvoi, Y: Proposition de conversion
 D: Terrain visé par une demande de désignation, E: Exploité
 B: Abandonné, N: Refus de renouveler, Z: Désistement, R: Révoqué
 P: En attente de renouvellement, U: Refusé

Statut:
 A: Actif, S: Suspendu, K: En renvoi, D: En demande, E: Exploité
 N: Refus de renouveler, Z: Désistement
 R: Révoqué, B: Abandonné, U: Refusé

Statut de titres en traitement:
 Aire de titres en traitement
 Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
 Terrain arpenté non désignable
 Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)
 Aire d'excavation
 Autorisation sans bal
 Certificat d'autorisation
 Déclaration de conformité
 CM (concession minière) ou BM (bal minier)
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure identifie le type de terrain et la lettre dans la partie supérieure le statut du site d'exploitation.

Substance extraite:
 G: Gravier, D: Dolomie, U: Autre
 S: Sable, P: Pierre concassée, C: Calcite
 J: Terre jaune, R: Résidu minier inertes
 M: Marbre, S: Sable, N: Terre noire, T: Tourbe
 E: Minéral de silice, N: Terre noire, T: Tourbe

Statut du site d'exploitation:
 O: Ouvert sous conditions, O: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure:
 Terrain réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 Périmètre urbain
 Terrain soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 Terrain où l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
 Terrain ou le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure:
 Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif:
 Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James:
 Terres de catégorie II
 Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni:
 Entente Pilogan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG):
 Mississinon de Bétiame, Essipit, Mashteuiatsh, Nutsukuan

Frontières:
 Frontière internationale
 Frontière interprovinciale
 Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 incl de 20°42' ouvert avec une variation annuelle décroissante de 10,7'
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 18
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

Échelle 1:50 000
 1000 0 1000 2000 3000
 mètres

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

